

Communiqué

Indemnités des élus locaux : remettre bon sens, vérité, honnêteté et surtout honneur et grandeur dans le débat public

Permettre aux élus locaux de concilier mandat, vie professionnelle et vie personnelle n'est pas un privilège. C'est une condition élémentaire de la vitalité démocratique et de la diversité des profils qui s'engagent au service de leur commune.

C'est précisément l'esprit de la loi du 22 décembre 2025 créant le statut de l'élu local : mieux reconnaître l'engagement des maires, adjoints et élus communaux et intercommunaux, améliorer leurs conditions d'exercice et éviter que seuls les retraités, les plus aisés ou quelques professions très protégées puissent encore exercer des responsabilités locales.

Il faut avoir exercé un mandat pour mesurer ce qu'il représente réellement : une disponibilité permanente, des réunions tôt le matin, tard le soir, le week-end, des décisions complexes, des crises à gérer, une carrière parfois ralentie, une vie familiale souvent bousculée.

Rien de cela n'est abstrait. Rien de cela n'est gratuit.

L'Union des maires du Val d'Oise refuse donc la démagogie facile qui consiste à résumer ce sujet à des formules expéditives du type : « les élus se sont augmentés », « ils en profitent », « ils se servent ». Ceux qui parlent ainsi sans lire les textes, sans regarder les délibérations, sans connaître la réalité concrète d'un mandat, ne cherchent pas à informer ; ils cherchent surtout à alimenter la suspicion et à monter les gens les uns contre les autres. Ils manipulent !

Il faut donc rappeler une réalité juridique essentielle, trop souvent passée sous silence : un élu ne peut pas cumuler sans limite les indemnités attachées à plusieurs fonctions. Le total de ses indemnités est plafonné et, lorsque ce plafond est dépassé, la part excédentaire est écartée. Elle n'est pas librement conservée par l'élu.

Autrement dit, un maire qui exerce aussi d'autres responsabilités intercommunales, départementales, régionales ou syndicales ne peut pas additionner indéfiniment toutes les indemnités comme certains commentaires le laissent croire. Le droit prévoit précisément un mécanisme de plafonnement et d'écrêtement pour empêcher toute dérive.

L'attaque en règle du nouveau maire de Soisy-sous-Montmorency Nicolas Naudet est indigne. L'indemnité de son prédécesseur était limitée du fait précisément de cet écrêtement. Autrement dit, l'indemnité de référence souvent mise en avant pour comparaison n'était pas une indemnité au taux plein légal. C'était une indemnité déjà contrainte par la règle de plafonnement et d'écrêtement liée au cumul de responsabilités de son prédécesseur. Le choix avait été fait, en pratique, de faire porter cet écrêtement sur l'indemnité de maire, ce qui explique qu'elle soit aujourd'hui citée de manière trompeuse comme point de comparaison brut.

Il est donc intellectuellement contestable de comparer mécaniquement une indemnité de maire écrêtée en raison d'autres mandats avec l'indemnité d'un maire qui, lui, choisit d'exercer ses responsabilités dans un autre cadre. Présenter cette comparaison comme une preuve d'« explosion » ou d'« abus » sans rappeler l'existence du plafonnement global revient à raconter une histoire incomplète, d'autant que plusieurs communes sont dans le même cas.

Oui, les indemnités des élus doivent être transparentes. Oui, elles doivent et peuvent être débattues. Oui, elles doivent respecter strictement les textes. C'est pour cela que la loi fixe les règles et accorde des indemnités de droit plafonnées au taux plein aux maires, qu'ils ne peuvent certainement pas augmenter, mais simplement réduire. Mais non, le débat public ne peut pas être abandonné aux commentaires approximatifs, aux raisonnements tronqués et aux procès d'intention permanents sur des chaînes d'informations ou sur les réseaux sociaux.

Il faut cesser d'entretenir une querelle politicienne stérile et nuisible qui détourne les habitants des vrais sujets : les finances nationales exsangues, les finances locales en grande difficulté, l'école, la sécurité, l'accès aux services publics, la santé, le logement, la transition écologique, la rationalisation des dépenses sociales.

Pendant que certains commentent tout, souvent sans rien comprendre au cadre juridique ni à la réalité du terrain, les maires, et plus globalement les élus, eux, continuent à assumer leurs responsabilités, à toute heure et sur tous les fronts.

L'Union des maires du Val d'Oise appelle donc chacun à un débat plus sérieux, plus honnête et plus respectueux de la réalité des mandats locaux. Elle se portera partie civile aux côtés des maires, autant que de besoin pour leur défense.

Défendre une indemnisation juste et transparente, prévue et encadrée par la loi des élus n'est pas défendre un privilège : c'est défendre la démocratie locale elle-même et garantir la pérennité de l'engagement des futurs générations au profit de l'avenir de la France, de ses communes et de ses habitants.

TOTAL SOUTIEN A NOTRE COLLEGUE NICOLAS NAUDET, MAIRE DE SOISY SOUS MONTMORENCY.